

## **LE(S) REGIME(S) INDEMNITAIRE(S) !?**

1. Les employeurs territoriaux (communes, communautés de communes, conseils départementaux...) fixent le régime indemnitaire en vertu de la libre administration des collectivités. **Ces primes sont des éléments de rémunération facultatifs (et oui...) et propres à chaque collectivité !** Ces primes revêtent des noms barbares :
  - IAT (indemnité d'administration et de technicité) pour de nombreux agents de catégorie C et certains agents de catégorie B
  - Prime de service et de sujétion pour les auxiliaires de soins et de puériculture
  - IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) pour certains agents de catégorie B
  - IFSE (indemnité de fonction de sujétion et d'expertise) pour certains agents de catégorie A...
2. Le **régime indemnitaire n'est pas équitable**. Certaines filières ou fonctions sont favorisées (par exemple la filière technique sur certains grades et les fonctions informatiques). **Il est donc générateur de crispations individuelles voire collectives.**
3. **La CFDT reconnaît que cette harmonisation du régime indemnitaire (plus transparent) va permettre des avancées pour les agents de la ville de Laval :**
  - les animateurs, les rédacteurs, les assistants de conservation et les éducateurs des activités physiques et sportives (agents de catégorie B) : revalorisation de 73 à 94 euros par mois
  - les agents de maîtrise et les agents de maîtrise principaux (en catégorie C) : revalorisation de 22 euros mensuels.
4. **Mais, la CFDT déplore que la grande majorité des agents de catégorie C ne bénéficiera que d'une faible augmentation de 2 à 7 euros !**

**5. Au niveau national, la CFDT défend avant tout la revalorisation du salaire de base des fonctionnaires : c'est à dire le traitement indiciaire (indice majoré x la valeur du point à 4,63 actuellement). En effet, le régime indemnitaire compte peu pour le calcul de la pension de retraite de l'agent.**

**6. Au niveau local, la CFDT insiste pour que la collectivité valorise la carrière et le salaire des agents via les Commissions Administratives Paritaires (CAP) en développant notamment les avancements de grade !**

**POUR TOUTES CES RAISONS LA CFDT S'EST ABSTENUE  
AU COMITE TECHNIQUE AUJOURD'HUI (10 NOVEMBRE)**